

AN 2011
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 28 octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 14 : présents : 11 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure.

ABSENTES : Virginie PERICAUD, Marie-Pierre DEBETH, Stéphanie VETIZOU
ABSENT EXCUSE :

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Gabrielle REGAUDIE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 – PERSONNEL : primes de fin d'année, indemnité d'administration et de technicité
- 02 – PRIX DES SERVICES : Hip-hop participation des usagers à partir de Novembre 2011
- 03 – SIEMD : Syndicat de St Paul – Aide aux familles
- 04 – BUDGET ET TAXES : taxe et participations d'urbanisme

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – PERSONNEL**ATTRIBUTION DES PRIMES DE FIN D'ANNEE / INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Le maire rappelle selon la délibération du 21 novembre 2008 en application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 peuvent bénéficier d'une prime d'administration et de technicité les agents en poste dans les cadres suivants :

| GRADE | MONTANTS DE REFERENCE AU 01/07/2010 |
|--|--|
| Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe Echelle 3 | 449.27 |
| Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe Echelle 6 | 476.09 |
| Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe Echelle 3 | 449.27 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

FIXE le taux comme ci-dessus

DECIDE que les montants de référence de chaque prime seront affectés d'un coefficient de modulation, dans les limites fixées par les décrets, inscrit par l'autorité territoriale dans l'arrêté d'attribution pris pour chaque bénéficiaire au prorata de leur temps de travail annuel et hebdomadaire.

DECIDE que les indemnités susvisées sont calculées et versées annuellement en novembre.

DECIDE que les indemnités susvisées peuvent être versées aux agents contractuels recrutés dans des fonctions relevant des cadres d'emplois précités sur les mêmes bases que celles appliquées aux titulaires.

03 – PRIX DES SERVICES**HIP- HOP : PARTICIPATION DES USAGERS A PARTIR DE NOVEMBRE 2011**

L'activité de danse Hip-hop, destinée aux enfants et aux adolescents de la commune, en partenariat avec l'association " Multi Fa 7 ", est renouvelée pour l'année scolaire 2011-2012.

Les ateliers ont lieu tous les mardis de la façon suivante :

1h10 pour le groupe des petits de 18h00 à 19h10.

1h10 pour le groupe des adolescents de 19h20 à 20h30.

Le temps de présence de l'intervenant, M. Tony AUGUSTE, sera de 2h30.

Le coût facturé par "Multi Fa 7" est fixé à 35 € pour 1 heure auxquels s'ajoutent les frais de déplacement s'élevant à 12.74 € soit un coût total de 100.24 € pour chaque séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
VU le prix de revient de la séance
ENTENDU les explications du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer à 10 le nombre de participants, en dessous duquel une décision sera prise en concertation avec les familles, pour la poursuite ou non de cette activité.
- Que le coût sera supporté en parts égales entre la commune et les familles des participants.

COMPTE TENU du nombre des inscrits à ce jour,
FIXE le montant de la participation des familles à 2.50 € par personne et par séance à compter du 1er novembre 2011.

PRECISE les modalités d'application suivantes :

- Le recouvrement est mensuel,
- Tout mois commencé est dû.
- Si le montant versé par les familles est supérieur à 50% des frais engagés, cette somme pourra être récupérée sous forme de séance gratuite en fin d'année scolaire.
- En cas d'absence signalée à l'avance, la séance ne sera pas facturée.

04 – SIEMD

SYNDICAT DE MUSIQUE DE ST PAUL – AIDE AUX FAMILLES

Le syndicat de musique de Feytiat propose que, pour certains de ses adhérents, les cours soient dispensés par le Syndicat de musique de Saint Paul.

Le maire propose, pour ne pas pénaliser ces élèves que l'aide apportée par la commune soit identique à celle attribuée à ceux qui suivent la totalité de leurs cours au SIEMD de Feytiat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la dérogation accordée par le SIEMD de Feytiat,
VU la délibération du conseil municipal du 25 mars 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la participation de la commune, pour les cours suivis à St Paul avec l'accord du SIEMD de Feytiat, suivant les modalités de la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2011.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2011.

05 – BUDGET ET TAXES

TAXE D'AMENAGEMENT ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

Le maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et la Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE) a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

28 octobre 2011

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseau (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 un autre taux dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement **au taux de 3.5%**.
- **d'exonérer totalement** en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :
 1. les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – *prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*).
 2. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².
- **d'exonérer partiellement** en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
 1. les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;
 2. Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface.
 3. Les immeubles classés ou inscrits

PRECISE : Que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

| | | | |
|---------------------|------------|-----------------------|---------|
| REGAUDIE Gabrielle | secrétaire | DUCAILLOU André | |
| BIDAUD Jacques | | MUHLEBACH Chantal | |
| VIAROUGE Laurent | | PERICAUD Virginie | absente |
| MERAUD Bernadette | | PHALIES Jacques | |
| BESSOULE Christophe | | RESTOUEIX Marie-Laure | |
| BLANCHET Christian | | VETIZOU Stéphanie | absente |
| DEBETH Marie-Pierre | absente | | |